

Samer, le 2 novembre 2022

Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal
Du 31 octobre 2022 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 31 octobre 2022 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Claude BAILLY, Maire de Samer.

Etaient présents : M. BAILLY, Mme BASTIDE, M. DOUCHAIN, Mme LEFEBVRE, M. BALLY, Mme MEKLEMBERG, M. VAN ROEKEGHEM, Mme POCHEM, M. MAQUINGHEN, Mme BEAUSSE, M. LOUVET, Mme ROGEZ, M. MARTEL, Mme DELATTRE, Mme CHATILLON, M. CARLU, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, Mme HUDNER, M. LABONTE, M. BUIRETTE, Mme COLOMBO, M. DARCHEVILLE, Mme WALLE, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : M. NAUDET (ayant donné pouvoir à M. MARTEL), Mme ROUX (ayant donné pouvoir à Mme POCHEM), M. BUIRETTE (ayant donné pouvoir à M. SAILLY), M. DARCHEVILLE (ayant donné pouvoir à M. LOUVET).

23 Présents + 4 Pouvoirs

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. David JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Délégations du conseil municipal au Maire

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il fait part de la décision de virement de crédit suivante qu'il a prise en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Objets : Virements de crédits (Fongibilité)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6228 (011) - 020 : Divers	-1 455,00		
7391112 (014) - 020 : Dégrèv. taxe habit. sur l	1 455,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

- Élection du Maire :

La présidence de séance est assurée par M. BAILLY, doyen d'âge de l'Assemblée.

Il propose comme assesseurs : M. David JOUGLEUX et Mme Julie WALLE.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il est alors procédé par un vote à bulletin secret à l'élection du maire :

M. Christophe DOUCHAIN est candidat.

Il obtient 27 voix, est élu Maire et installé.

M. DOUCHAIN prend la présidence de l'Assemblée.

- Détermination du nombre d'adjoints :

M. le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à une abstention de Mme BEAUSSE et 26 voix pour, accepte la création de ces 8 postes.

- Élection des Adjoints :

M. le Maire demande le dépôt de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Une liste est déposée :

- M. Jean-Michel MARTEL
- Mme Laurence LEFEBVRE
- M. Luc VAN ROEKEGHEM
- Mme Cristina BASTIDE
- M. Alain MAQUINGHEN
- Mme Annick POCHE
- M. Alain LOUVET
- Mme Carole MEKLEMBERG

M. David JOUGLEUX et Mme Julie WALLE sont toujours assesseurs.

Il est procédé par vote à bulletin secret de liste à l'élection des adjoints.

La liste « Jean-Michel MARTEL » ayant obtenue la majorité absolue (21 voix, 3 nuls, 3 blancs) est proclamée et installée.

- Délégations du conseil municipal au Maire:

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, il est possible de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 10 € le m², les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) De demander à tout organisme financeur, pour les opérations prévues au budget, l'attribution de subventions ;
- 25) De procéder, pour les opérations validées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- 27) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à une abstention de M. MAQUINGHEN et 26 voix pour, accorde ces délégations à M. le Maire.

La séance est close à 20h10.

Le secrétaire
David JOUGLEUX

Le Maire
Christophe DOUCHAIN